



Pôle Emploi - Paiement ASS

Par Y croire

Bonjour

Je me permets de vous contacter, je souhaiterai un renseignement concernant le versement de l'ASS, une fois les droits aux allocations chômages (ARE) sont épuisés.

Si la date de début de mes droits à l'ASS est le 01er juin mais que mon conjoint a perçu également ses ARE jusqu'en août inclus, (du coup plafond dépassé jusqu'à cette période).

Pôle emploi peut-il m'ouvrir mes droits à l'ASS à compter de septembre étant donné que Monsieur n'a plus de revenu et a épuisé tous ses droits à l'ARE et moi également ?

Sur le site mes Allocs.Fr, il est indiqué "si vous vivez en couple les allocations d'assurance chômages précédemment perçues ne sont pas pris en compte", alors j'aimerais savoir si cette information est exacte ?

J'espère que vous pourrez me renseigner concernant cette demande.

Merci par avance.

Cordialement.